



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 468

Date d'affichage :

23/05/25

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX ET DE MATERIELS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE L'ÎLE SAINT-DENIS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et matériels sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la commune de l'Île Saint-Denis,

CONSIDERANT :

Que la Ville entend établir une convention avec la Ville et la commune de l'Île Saint-Denis (93450), afin de préciser les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels municipaux de la piscine municipale Alice Milliat,

Que cette convention a pour objectif de définir les conditions et obligations régissant l'utilisation des locaux et équipements sportifs de la Ville mis à disposition à titre gracieux au profit de la commune de l'Île Saint-Denis, pour y pratiquer les activités conformes à ses statuts,

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de conventions entre la Commune (92390) et la commune de l'Île Saint-Denis (93450),

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et la commune de l'Île Saint-Denis s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux et de matériels entre la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et la commune de l'Île Saint-Denis (93450).

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 23/05/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris